

**Assemblée bourgeoise du 28 janvier 2021, à 21h55,**  
**À la Maison des Œuvres, Lajoux**

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no2 du jeudi 21 janvier 2021**.

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 8 octobre 2020
2. Discuter et voter les ventes de terrains suivantes :
  - a) Portion d'environ 124m<sup>2</sup> distraite de la parcelle No 260 sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA, à Virginie et Frédéric Parrat
  - b) Parcelle No 693 d'environ 838m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA à Isabelle et Gaëtan Pierre-Crevoisier
3. Discuter et voter la modification de la vente de terrain du 22.12.2008 à la Métafil-Lagirolle SA, soit une portion d'environ 2030m<sup>2</sup> dissouts de la parcelle no 453 et la parcelle No 447 d'environ 120m<sup>2</sup> en zone centre pour l'agrandissement de l'usine
4. Divers et imprévus

**Président** : Jean-Paul Farine  
**Secrétaires** : Jean-René Brahier et Céline Michel  
**Scrutateurs (trices)** : Claude Brahier et Roland Miserez  
**Nbre de participants** : 11

Le Président de l'Assemblée Jean-Paul Farine, non bourgeois, demande s'il y a des objections à ce que ce soit lui qui préside l'Assemblée bourgeoise. Il en fait de même, pour les mêmes raisons, pour Christian Frund, conseiller communal, qui va présenter les point 2 et 3 de l'ordre du jour. Aucune remarque n'étant formulée, c'est donc Jean-Paul Farine qui présidera cette Assemblée et Christian Frund qui rapportera, au nom du Conseil communal, au point 2 et 3 de l'ordre du jour.

**1. PV de l'Assemblée bourgeoise du 8 octobre 2020**

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par le secrétariat communal. La secrétaire adjointe informe l'Assemblée, qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Le PV du 8 octobre 2020 est accepté, avec remerciements à son auteure.

**2. Discuter et voter les ventes de terrains suivantes :**

- a) *Portion d'environ 124m<sup>2</sup> distraite de la parcelle No 260 sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA, à Virginie et Frédéric Parrat*

Christian Frund, rapporte au nom du Conseil communal et pour la Bourgeoisie.

Il présente le projet sur beamer de Madame et Monsieur Parrat où il explique que le mur du côté Nord de leur maison est très proche de la limite de leur parcelle. Le principal problème qui se pose aujourd'hui, est que jusqu'à présent ils étaient obligés de parquer leurs véhicules sur les parcelles situées de l'autre côté de la route. Toutefois, ces parcelles ont été vendues pour la construction de maisons d'habitation.

Cette option de stationnement ne sera plus possible. La demande faite par Madame et Monsieur Parrat consiste à l'achat d'un bout de terrain communal d'environ 124m<sup>2</sup>, situé en-dessus du coin de leur maison côté Nord. Le Conseil communal ne pense pas que ce terrain doit être vendu au prix du terrain à bâtir à Fernet. Il explique que celui-ci n'est pas vraiment du terrain au sens habituel, il est vendu pour adapter une situation et pour permettre aux époux Parrat d'avoir un endroit pour garer leurs véhicules.

Christian Frund demande à l'Assemblée bourgeoise, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de terrain d'environ 124m<sup>2</sup> au prix de Fr. 60.- le m<sup>2</sup> TTC.

Après ces informations, le président Jean-Paul Farine ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président de l'Assemblée bourgeoise passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée bourgeoise accepte la vente de terrain d'environ 124m<sup>2</sup> au prix de Fr. 60.- le m<sup>2</sup> TTC à Madame et Monsieur Virginie et Frédéric Parrat.

Les frais notariés, d'abornement et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur.

Par ce vote, l'Assemblée bourgeoise donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

*b) Parcelle No 693 d'environ 838m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Bas de Fernet, en zone à bâtir CA à Isabelle et Gaëtan Pierre-Crevoisier*

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal et demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il donne connaissance de la demande d'achat de cette parcelle émanant d'Isabelle et Gaëtan Pierre-Crevoisier, pour la construction d'une villa familiale, sur la parcelle située en Zone à bâtir CA au lieu-dit Bas de Fernet. Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à Fr. 120.- TTC.

Le rapporteur demande à l'Assemblée, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions précitées. Les frais notariés, d'abornement et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur. Un droit de réméré sera également inscrit au Registre foncier.

Le secrétaire communal souhaite par esprit d'égalité, spécifier que sur la parcelle se trouve une petite bande de 24 m<sup>2</sup> qui n'est pas de la zone à bâtir mais de la zone agricole. De ce fait, cette petite zone ne sera pas vendue au prix du terrain à bâtir mais au prix du terrain agricole à Fr. 15.75 le m<sup>2</sup> comme cela s'est d'ailleurs déjà fait lors de précédentes ventes.

Après ces informations, le président Jean-Paul Farine ouvre la discussion.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président de l'Assemblée passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte de vendre la parcelle no 693 d'environ 838 m<sup>2</sup> à Isabelle et Gaëtan Pierre-Crevoisier aux conditions précitées.

Les frais notariés, d'abornement et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur. Un droit de réméré sera également inscrit au Registre foncier.

Par ce vote, l'Assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

**3. Discuter et voter la modification de la vente de terrain du 22.12.2008 à la Métafil-Lagirolle SA, soit une portion d'environ 2030m2 dissouts de la parcelle no 453 et la parcelle No 447 d'environ 120m2 en zone centre pour l'agrandissement de l'usine**

Christian Frund donne connaissance du projet et explique que c'est une modification de vente de terrain dont on parle. Il explique que le 22.12.2008 l'Assemblée avait accepté de vendre du terrain à la Métafil-Lagirolle SA. Aujourd'hui il est question de modification de vente de terrain qui concerne la surface.

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal et demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il explique les détails quant à la décision de la Métafil-Lagirolle SA de modifier l'achat du terrain en souhaitant diminuer le nombre de m2 décidé initialement. A ce jour, la Métafil-Lagirolle SA souhaite faire l'acquisition d'environ 2150 m2 au lieu de 3420 m2. Cette modification de vente permettra à la commune de récupérer du terrain en zone d'activité.

Le rapporteur demande à l'Assemblée, au nom du Conseil communal, de modifier la décision de vente de terrain du 22.12.2008 à la Métafil-Lagirolle SA et de prendre une nouvelle décision de vente de 2150 m2, au prix de Fr. 25.- le m2. Le secrétaire communal donne des détails supplémentaires pour justifier le prix du mètre carré de terrain. Il explique qu'à l'époque, la Métafil-Lagirolle SA avait comme projet d'agrandir l'usine par rapport à son développement. Toutefois, avec le temps l'agrandissement envisagé ne s'est pas réalisé. La raison pour laquelle le secrétaire communal apporte des détails complémentaires est que la zone a été modifiée en zone industrielle, ce qui se traduit par une modification de peu d'importance, agréé par la RCJU pour permettre cette construction.

Le rapporteur du Conseil communal rappelle les conditions de vente :

Le prix du m2 est fixé à Fr. 25.- du m2 TTC qui correspond à celui agréé par l'Assemblée communale du 28.12.2008.

Les frais notariés, d'abornement et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur. Un droit de réméré dont la durée devra être définie d'un commun accord sera également inscrit au Registre foncier.

Le rapporteur demande à l'Assemblée bourgeoise, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions précitées.

Après ces informations, le président Jean-Paul Farine ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président de l'Assemblée passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée bourgeoise accepte de vendre une portion de terrain no 453 d'environ 2030 m2 à la Métafil-Lagirolle SA aux conditions précitées.

Par ce vote, l'Assemblée bourgeoise donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

#### **4. Divers et imprévus**

Le président Jean-Paul Farine ouvre la discussion. Aucune remarque ou question n'est formulée par l'Assemblée bourgeoise.

La parole n'étant plus demandée, le président de l'Assemblée bourgeoise de ce soir, Jean-Paul Farine, lève cette dernière, il est 22h10.

***Le Président :***  
*Jean-Paul Farine*

***Le secrétaire communal :***  
*Jean-René Brahier*